



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.013**  
**Portant restriction d'accès aux piétons et véhicules au Massif de La Sambuy**  
**Interdiction d'accès au droit de l'ancien téléski**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;  
**VU** Le Code de la voirie routière ;  
**VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;  
**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;  
**VU** L'Arrêté municipal A.2025.G.410 en date du 18 août 2025 prorogé le 06 novembre 2025, portant démantèlement des installations de remontées mécaniques

**CONSIDERANT** le rapport d'activités journalières du Garde-champêtre Monsieur Hagnière, le 07 janvier 2026, en patrouille pédestre à la Sambuy

**CONSIDERANT** l'interruption des travaux pour raison d'enneigement et de préconisations environnementales (directive Tétra Lyre)

**CONSIDERANT** la fréquentation du site pour les activités nature

**CONSIDERANT** que les surfaces situées sous les installations de l'ancien téléski de la Sambuy comportent encore des câbles et du matériel métallique affleurant, susceptibles de présenter un danger pour les randonneurs à ski, en raquettes ou à pied.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La circulation des piétons, d'engins motorisés ou chenillés et la pratique du ski de randonnée seront interdits au droit de l'ancien téléski, depuis la gare intermédiaire de Fontany (Cf. plan joint), jusqu'à l'arrivée du téléski, gare d'arrivée comprise, à compter de la signature du présent arrêté Municipal et jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne s'applique pas à l'Entreprise chargée des travaux, aux ayants-droits ou à toute équipe autorisée intervenant dans le cadre des travaux, de la maintenance ou du secours.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrée connus du secteur interdit d'accès

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

**ARTICLE 5** : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur de Responsable de secteur de l'ONF et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **21 JAN. 2026**  
Notifié le : **21 JAN. 2026**

Fait le 09 janvier 2026,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué,  
**Marc BRACHET**



**Destinataires :**

- \* Gendarmerie
- \* Centre de Secours
- \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- \* Police Municipale
- \* Affichage
- \* Registre
- \* Office de tourisme

